


Le Département de la Marne recherche des familles d'accueil


- des familles chaleureuses, disponibles, ayant des aptitudes relationnelles et éducatives
- disposant d'un logement garantissant de bonnes conditions d'accueil de l'enfant


Accueillir un enfant suivi par le service de l'aide sociale à l'enfance, c'est :

- contribuer à la protection de cet enfant tout en respectant son histoire personnelle
- lui offrir un environnement stable et sécurisant
- l'accompagner matériellement et humainement pour l'aider à grandir

CONTACTS

 Département de la Marne
Service de l'aide sociale à l'enfance
2 bis, rue de Jessaint
CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex

 03 53 40 00 07

 devenezassfam@marne.fr



Assistant.e familial.e
un métier, un engagement

Qui sont les enfants accueillis ?

- Les enfants concernés sont âgés **de 0 à 18 ans**. Ils sont issus de familles rencontrant des difficultés qui ne permettent pas momentanément le maintien à domicile.
- L'enfant reste en famille d'accueil le temps que sa famille soit en mesure de le prendre en charge.



Quel est le rôle de l'assistant familial ?

- L'assistant familial s'engage à offrir un **cadre éducatif, familial et affectif** qui permette à l'enfant accueilli d'évoluer dans de bonnes conditions.
- Il contribue à l'élaboration du **projet de vie** de l'enfant en veillant sur sa santé, sa scolarité et ses loisirs.
- Il travaille avec le soutien d'une **équipe** (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, infirmiers-puériculteurs, psychologues).
- Il favorise les **liens entre l'enfant et sa famille**.

Être salarié du Département de la Marne, c'est :

- Un contrat de travail à durée indéterminée
- une rémunération mensuelle nette d'environ 1 000 euros pour un accueil continu
- des indemnités pour les frais d'entretien de l'enfant
- un droit aux congés annuels de 35 jours
- des avantages fiscaux spécifiques à cette profession



Comment devenir assistant familial ?

- L'assistant familial est un professionnel reconnu de la protection de l'enfance. Il bénéficie d'une **formation qualifiante de 300 heures** débouchant sur un diplôme d'État.
- Pour accueillir un ou des enfants au sein de votre foyer, vous devez dans un premier temps faire une **demande d'agrément auprès du Département de la Marne**. Après étude de votre dossier, si vous remplissez les conditions requises, l'agrément vous sera délivré par le Président du Conseil départemental.

